

FEUILLE DE ROUTE

DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

2024 - 2030

Communauté de
communes
Normandie Cabourg
Pays d'Auge



TABLE DES MATIÈRES

Table des matières	2
1 - Lexique	4
2 - Pourquoi une feuille de route	5
3 - Les constats et les orientations	7
4 - Les leviers pour la performance de la feuille de route	10
5 - La stratégie en 3 axes	14
5.1 - Les actions de l'axe 1	16
5.2 - Les actions de l'axe 2	24
5.3 - Les actions de l'axe 3	30
6 - Le financement de la nouvelle politique et les aspects budgétaires	34

PRÉAMBULE - Mot du Président



Collectivement et dès 2021, nous nous sommes engagés dans la perspective d'un service de collecte des déchets exemplaire, dans un contexte où de plus en plus, les événements climatiques nous rappelaient à l'ordre de notre devoir en matière de transition écologique, où de plus en plus, le contexte international peu maîtrisable impactait nos coûts d'énergie quotidiens et où de plus en plus, les règles et les normes régissaient nos services publics locaux.

Nous avons fait le choix, en 2023, de viser une collecte et un traitement des déchets de qualité, avec une performance technique, environnementale et économique, sur du long terme, en nous appuyant sur un taux de TEOM réévalué permettant de nouvelles marges de manœuvre.

Après deux années d'observation, d'analyses, de concertation, d'échanges au gré des rendez-vous dans vos mairies ou de rencontres sur le terrain, de présentations en conférences des maires en 2023 et en 2024, de débat en conseil communautaire ou encore récemment, d'ateliers de travail réunissant maires, conseillers communautaires, conseillers municipaux ou encore entreprises, nous aboutissons aujourd'hui à notre feuille de route « déchets 2030 ».

Celle-ci a vocation à nous réunir autour d'une trajectoire pour les cinq années à venir. Dans le respect de notre Pacte de gouvernance, elle propose de partager collectivement les

principes tout en laissant à chaque entité communale la souplesse des modes opératoires.

Sans se méprendre, nous devons tous converger vers trois mêmes objectifs : améliorer la qualité de notre service public tout en préservant notre environnement si précieux pour nous tous et en limitant les coûts.

C'est dans cet esprit que la présente feuille de route vous est proposée et c'est dans cet esprit que la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge prendra pleinement ses responsabilités.

Olivier PAZ

Président de Normandie Cabourg Pays d'Auge

Mars 2025

1 LEXIQUE

ABJ : Articles de Bricolage et de Jardin

ASL : Articles de Sport et de Loisirs

AV : collecte en Apport Volontaire

BOM : Benne à Ordures Ménagères

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés (regroupent l'ensemble des déchets, qu'ils soient collectés en déchèterie, en point d'apport ou en porte-à-porte, et par l'ensemble des usagers).

DGF : La population DGF est constituée de la somme des trois éléments suivants : la population INSEE de la collectivité, le nombre de résidences secondaires et le nombre de places de caravanes présentes sur son territoire.

EIC : Emballages Industriels et Commerciaux

NCPA : Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

PAP : Collecte au Porte à Porte

PDR : Point De Regroupement

PL : Poids lourd

PMCB : Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment

REP : Responsabilité Elargie des Producteurs

RS : Redevance Spéciale

RSHV : Recyclables Secs Hors Verre

SPGD : Service Public de Gestion des Déchets

SYVEDAC : Syndicat pour la Valorisation et l'Elimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise





2 POURQUOI UNE FEUILLE DE ROUTE ?

Depuis sa création au 1er janvier 2017, la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge (NCPA) exerce de plein droit la compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, comprenant :

- Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés (apport volontaire et porte à porte) ;
- Mise en place de filières de valorisation des déchets ;
- Création, gestion et fonctionnement des déchetteries.

Fonctionnant sur la base des modes opératoires préexistants au sein des communautés de communes fusionnées, NCPA a déployé son service de collecte, assuré en régie majoritairement, sur l'ensemble du territoire en prenant en compte les historiques de fonctionnement, de localisation des points d'apports, de gestion globale des équipes ou encore de flotte de véhicules.



Dans le cadre du projet de territoire, adopté en octobre 2022, NCPA ambitionnait de « devenir une communauté de communes éco-exemplaire dans sa gestion des déchets », souhaitant impulser par ailleurs une logique de développement durable dans la gestion de la communauté de communes tout en poursuivant des actions déjà engagées telles que l'amélioration du tri sélectif ou encore la création d'une ressourcerie.

Faisant face à une nécessité impérieuse de maîtriser les coûts du service de manière pérenne – dans un contexte lié à l'augmentation des coûts de l'énergie - tout en garantissant une qualité de service, le conseil communautaire a par ailleurs décidé, en 2023, de fixer un nouveau taux de TEOM à hauteur de 11,78%, pour l'ensemble des foyers fiscaux et professionnels du territoire.



Enfin, la communauté de communes se doit de se conformer aux textes, réglementations et documents en vigueur, convergeant tous vers une logique de transition écologique et de qualité de vie dans nos territoires :

- Depuis 2015, la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) vise à réduire les déchets, à promouvoir le tri et le recyclage, à encourager la lutte contre les gaspillages et l'utilisation des déchets comme ressource ;
- Depuis 2017, le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA - décret du 10 juin 2015) s'imposant aux collectivités, fixe des objectifs de réduction de production des déchets sur les territoires.
- Depuis 2020, la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) vise notamment la généralisation du tri à la source des biodéchets et une réduction de 15% des DMA d'ici 2030.

Les objectifs chiffrés du PLPDMA d'ici 2030

(En référence à la population DGF et aux quantités de déchets produites de 2022)



-41,8kg / habitant

des DMA sur la base de 696,8kg / an/ habitant/DGF



-8,5kg/habitant

des RSHV retrouvés dans les déchets incinérés sur la base de 54,8 kg d'emballages



-2kg / habitant

des emballages en verre retrouvés dans les déchets incinérés sur une base de 11,2kg soutien au lien social sur le territoire.

Dans ce contexte, NCPA s'est engagée en 2023 dans plusieurs réflexions – mise en place de la TEOM incitative, optimisation des collectes, perspective de conteneurisation... partagées régulièrement en commission thématique, en conférence des maires ou encore travaillées avec des élus volontaires dans le cadre d'un groupe de travail autour de la communication.

Une « colonne vertébrale » et un guide pour l'ensemble du service de collecte se devaient d'être dessinés et aboutissent aujourd'hui à la feuille de route « Déchets 2030 », fixant ainsi des orientations et des actions leviers pour les 5 années à venir.

3 LES CONSTATS ET LES ORIENTATIONS

A la lumière des études et analyses engagées, d'une connaissance du terrain et de notre environnement relayé tant par nos élus, par nos habitants que par nos agents, plusieurs constats peuvent être partagés :

1. Un territoire très hétérogène en matière d'habitat

- Un habitat réparti de façon disparate, avec une majorité de zones rurales, pavillonnaires et peu denses dans les terres, et parallèlement des zones plus denses, avec un taux d'habitat collectif élevé, concentrées vers le littoral. Sur la frange ouest du territoire, une mixité de formes urbaines plus importante, témoignant de l'influence de la métropole caennaise ;
- Une majorité de maisons individuelles : 56% des usagers résident en maisons individuelles contre 44% en logements collectifs.
- Une population ancrée sur son territoire : plus de la moitié des habitants résident sur le territoire depuis plus de 10 ans.

2. Un territoire marqué par la saisonnalité

- Un territoire de tourisme saisonnier : 3,5 lits touristiques/habitant et 55 % de résidences secondaires dont 71% sont des appartements.
- Une population qui double, triple voire quadruple en fonction de la météo : si la population dite « INSEE » de NCPA s'élève à près de 33 000 habitants, elle monte à près de 54 000 habitants (population DGF), et se rapproche en haute saison de 100 à 120 000 habitants.
- Mêlant à la fois population locale permanente et excursionnistes à la journée, le service de collecte des déchets fonctionne, sur une moyenne annuelle, comme pour un service de 80 à 100 000 habitants, soit la même échelle qu'une agglomération de taille moyenne.
- Une économie fortement tournée vers l'économie présentielle (ou résidentielle), avec une présence importante de restaurants, commerces et services de proximité, etc.

3. Une collecte fréquente mais sans conteneurisation

Les collectes sont réalisées en régie sur 33 communes et confiées à un prestataire sur 5 communes.

Le nombre de tournées s'élève à 1 544 par an pour les OMR, et 672 par an pour les RSHV, avec une moyenne de 91 km par tournée. En sus de ces collectes et des apports en déchetterie, la communauté de communes assure un service de collecte des encombrants (délégué à La Ressourcerie) et de déchets verts pour les trois communes les plus denses du territoire.

Actuellement, 2/3 des Français sont collectés en bacs roulants pour les OMR. NCPA n'est pas conteneurisée, c'est-à-dire que les habitants déposent directement leurs sacs poubelle devant leur habitation. Des désordres sanitaires sont régulièrement constatés et la pratique de collecte en sac n'est plus recommandée tant du point de vue de la propreté urbaine que des troubles musculo-squelettiques pour les agents.

4. Une baisse globale de production de déchets avec un impact de variabilité lié au caractère touristique du territoire

Les caractéristiques sont relativement similaires aux autres collectivités touristiques. La part des OMR est plus faible que la moyenne française, régionale, et au référentiel « très touristique » (31 % contre respectivement 43 %, 36%, 40%). Les ratios estivaux sont de 45,82kg/hab/mois. Ces ratios sont les plus importants des collectivités collectées par le SYVEDAC (moyenne de 22,80kg/hab/mois en 2021). En prenant en compte la population DGF, le ratio se rapproche plus de la moyenne avec 28,58kg/hab./mois.

La part des recyclables (verre et emballages ménagers) est aussi légèrement plus faible que la moyenne française, régionale, et de même en comparaison du référentiel « très touristique » (11% contre respectivement 15 %, 14% et 12%).

En revanche, celle des déchets de déchetteries est supérieure au référentiel national (57% contre 42%) régional (50%) et habitat « très touristique » (48%).

Les tonnages d'OMR collectés varient fortement d'un mois à l'autre au cours d'une année, et ce jusqu'à +92%, entre les extrêmes.

5. Une augmentation continue du nombre de passages en déchetteries mais sans valorisation systématique de tous les déchets

L'accès en déchetterie est aisé en raison d'une bonne couverture géographique du territoire (la quasi-totalité des logements de NCPA se trouve dans un rayon de moins de 15 minutes en voiture d'une des trois déchèteries du territoire) et les particuliers sont acceptés sans limitation du nombre de passages.

	2019	2021	2023	% d'évolution 2019-2023
Nombre de passages de professionnels en déchetterie de Périers en Auge (artisans, mairies, commerçants...)	8 182	9 875	10 673	+30,4%
Nombre de passage de particuliers en déchetterie (les 3 sites confondus)	107 960	129 445	170 399	+57,8%
TOTAL	116 142	139 320	181 072	+55,9%

La composition des apports montre une prépondérance de trois flux principaux : les déchets verts (47%), les encombrants (21%), et les gravats (18%). Environ 7% des tonnages en déchèterie sont des matériaux recyclables. La répartition des flux en déchetteries se distingue de celle observée au niveau national : avec un taux de déchets verts beaucoup plus important et à l'inverse, un taux des matériaux recyclables moins important. Si les déchets végétaux déposés font l'objet d'une valorisation organique, il n'en est pas de même pour les gravats et encombrants (39% des tonnages de déchets déposés en déchetterie) qui sont enfouis et ne font donc l'objet d'aucune valorisation.

6. Des marges de progrès significatives sur le tri

Les caractérisations menées par le SYVEDAC entre 2018 et 2023 montrent qu'un peu plus de 70% des ordures ménagères résiduelles incluent des déchets compostables ou recyclables, mettant en évidence des marges de progrès significatives pour diminuer les quantités de déchets collectés (prévention) et augmenter leur valorisation (diminuer les tonnages incinérés) :

- 23.6% des OMR sont des déchets organiques potentiellement compostables à domicile,
- 22.9% sont des emballages ou des papiers potentiellement recyclables,
- 4.6% sont des emballages en verre pourtant recyclables à l'infini s'ils sont déposés dans le conteneur « verre ».

Les performances de tri sont stables depuis quelques années et, sans actions, ne permettront pas à NCPA d'atteindre en 2030 les objectifs ambitieux de détournement des OMR de 54.8kg/an/habitant d'emballages/papiers et de 2kg de verre/an/habitant fixés par le PLPDMA.

Le contenu des bacs et sacs de tri des emballages et des papiers est actuellement composé à 25.5% d'erreurs de tri :

- Objets d'activité de soins telle que des seringues ;
- Déchets dangereux (piles, batteries, balises de détresse, DEEE) ;
- Emballages en verre (bouteilles, bocaux) ;
- Textiles (vêtements) ;
- Déchets imbriqués (sachets plastique dans un carton) ;
- Déchets alimentaires (des restes alimentaires aux emballages non vidés).

Au travers de ces constats mais aussi et surtout des temps d'échanges, de réflexion collective avec les élus dans le cadre de réunions bilatérales, de discussions budgétaires ou encore de conférences des maires dédiées à la question des déchets, il apparaît que NCPA doit pouvoir orienter sa feuille de route vers l'atteinte de plusieurs grands objectifs pour le territoire :

- Améliorer l'efficacité du service public tout en maîtrisant ses coûts ;
- Répondre aux objectifs des lois environnementales et des engagements locaux en menant une politique « déchets » pragmatique qui vise à diminuer les quantités prises en charge par le service public et à augmenter leur taux de valorisation ;
- Adapter l'offre de service public aux particularités de l'habitat et de notre territoire saisonnier, aux attentes des usagers et à la diminution de l'impact environnemental du service public ;
- Responsabiliser tous les usagers - ménages, administrations, commerçants, etc. – et faire évoluer durablement leurs comportements en matière de production à la source et de tri des déchets.

NCPA fait le constat de marges de manœuvre significatives permettant l'amélioration des performances de collecte et une éventuelle perspective d'atteinte des objectifs listés ci-dessus ; ainsi déclinée en trois grands axes, la feuille de route « déchets 2030 » a vocation à fixer la stratégie et les grands principes d'action publique pour les cinq années à venir :

- Déployer des solutions adaptées aux usagers pour aider à jeter moins, trier plus et mieux ;
- Améliorer les performances du service en place à coût maîtrisé ;
- Accompagner les usagers dans le changement de leurs pratiques.



4 LES LEVIERS POUR LA PERFORMANCE DE LA FEUILLE DE ROUTE

1. Une gouvernance adaptée

Au gré des échanges, débats, au cours des instances existantes ou au travers des interpellations sous toute forme, nous formulons le constat d'espaces de « gouvernance » dont les contours, composantes et missions nécessitent d'être réinterrogés pour davantage de dialogue de construction, que les communes ou encore les entreprises appellent de leurs vœux.

Le rôle de la commission « déchets »

Conformément au Pacte de gouvernance, la commission est une instance non décisionnaire. Elle est consultée sur les projets de délibération en amont des bureaux ou conseils communautaires, pour lesquels elle émet un avis (favorable, défavorable, avec réserves...). Elle peut en ce sens proposer des compléments, des amendements.... Elle est également une instance de mise en débat, où tout nouveau projet ou sujet peut être mis en partage avec les commissaires qui la composent. Elle est présidée par le vice-président délégué à la maîtrise des déchets et se tient obligatoirement en amont de chaque instance décisionnelle.

Les groupes de travail thématiques

Sur l'initiative des élus, en 2023, un premier groupe thématique s'est mis en place, ayant pour mission de travailler sur la première campagne de communication « déchets ». Appelé « groupe commando » du fait de la nécessité de travailler dans des délais restreints pour des actions rapides, ses membres se sont rencontrés à plusieurs reprises entre mai et décembre 2023, aboutissant ainsi, au gré des rencontres, auditions, débats... à la campagne de communication « Gâcher ou recycler ».

Nos objectifs communs ne peuvent que gagner à s'appuyer sur des élus volontaires et engagés qui souhaitent s'investir sur des sujets précis ou transversaux. Aussi, la réussite de la feuille de route ne saurait se priver d'un appui du travail de nouveaux groupes thématiques : communication, benchmark, innovation, relation aux professionnels... La mise en place de groupes de travail est donc proposée ici.

Des « assises des déchets » à l'attention de l'ensemble des acteurs du territoire

La tenue « d'assises » ou tout autre nom venant qualifier un rassemblement périodique, a été évoquée à l'occasion des ateliers de concertation. Temps d'échange semestriel ou annuel, elles auraient vocation à rassembler les acteurs du territoire, usagers du service public de collecte, associations, entreprises, artisans, acteurs socio-économiques... afin de partager les enjeux, faire évoluer le service ou encore contribuer à des objectifs de plus long terme.

2. Un pilotage et une évaluation constante du service de collecte

La gouvernance – soit le dialogue, les avis ou les orientations - doit être dissociée du pilotage. Celle-ci porte sur la coordination des actions, sur les prises de décisions dites « de premiers niveaux » (ne nécessitant pas d'arbitrages à l'échelle des instances communautaires) ou encore sur le contrôle régulier des moyens déployés. A l'image d'autres communautés de communes ayant déployé une feuille de route, il est ici proposé la mise en place d'un comité de pilotage :

- Constitué d'un nombre restreint de membres (moins de dix en général) ;
- Se réunissant régulièrement pour suivre précisément la feuille de route ;
- Disposant d'une capacité à évaluer le bon déploiement de la feuille de route, en analysant les données techniques, humaines ou encore budgétaires.

Un comité de pilotage n'a pas vocation à être pérenne, il s'appuie sur un projet et doit ainsi adopter les grands principes du « mode projet » : calendrier, jalons, objectifs opérationnels, etc.

Il n'est pas concurrentiel d'une commission, son rôle demeure opérationnel et limité dans le temps : le comité « s'éteint » au moment du déploiement du projet.

En parallèle de la nécessité d'organiser la feuille de route par un « mode projet », il est également proposé de mettre en place une évaluation permanente de la politique publique de maîtrise des déchets. Cela implique d'en fixer au préalable des objectifs détaillés, des indicateurs de performance, et régulièrement, de les évaluer et de les contrôler. La performance ainsi évaluée peut porter sur la mesure de l'efficacité des actions sur le terrain (sur la base de résultats concrets et fiabilisés évidemment), sur la mesure de la satisfaction des usagers (enquêtes régulières...), ou encore sur la mesure des coûts prospectifs (projection budgétaire sur des points précis). L'évaluation est portée par l'administration communautaire, laquelle peut être suivie par des membres du comité de pilotage ou par un groupe de travail dédié.

3. Une équipe au service des communes

Le déploiement d'une nouvelle feuille de route et l'atteinte d'objectifs stratégiques et opérationnels ne sauraient être réalisés sans moyens humains. Placée au sein du « pôle environnement » réunissant l'ensemble des services publics environnementaux communautaires – déchets, assainissement, GEMAPI – la direction de la maîtrise des déchets est composée de 50 agents en moyenne (détail en partie 9), assurant des fonctions indispensables et complémentaires :

- L'exploitation quotidienne du service, qu'il s'agisse de la collecte sur le terrain ou des déchetteries ;
- La relation aux usagers, soit les habitants, les entreprises, les établissements publics... ;
- Le suivi environnemental du service, notamment sur les déchetteries ;
- La production d'études, de données de pilotage et d'indicateurs pour la mesure permanente de l'efficacité du service public ;
- La gestion administrative et financière de la direction.

Début 2024, une réorganisation de la direction s'est mise en place en ce sens. L'équipe s'est vue par ailleurs renforcée en expertise, dans l'objectif de mieux prendre en compte les aspects stratégiques et de projet du service de collecte, et de maîtriser en interne les analyses et réflexions sans mobiliser de prestataire extérieur. Une réflexion plus globale sera engagée sur la gestion prévisionnelle des emplois et compétences, afin de mieux anticiper les problématiques liées à notre pyramide des âges, à la pénibilité des missions et au moindre recours de la main d'œuvre contractuelle.

Une vigilance sera enfin à apporter sur la conduite du changement, qui concernera tant l'ensemble des usagers, des communes que les équipes communautaires.

5 LA STRATÉGIE EN TROIS AXES

Axe 1 : Déployer des solutions adaptées aux usagers pour aider à jeter moins, trier plus et mieux

Le premier axe vise à offrir aux usagers des solutions concrètes pour réduire leur production de déchets, faciliter le tri et améliorer la valorisation.

Pour cela, des équipements adaptés comme des bacs roulants pour les déchets ménagers résiduels (OMR) et recyclables pourront être déployés, afin de simplifier les gestes de tri à domicile. En parallèle, le compostage de proximité sera encouragé, permettant de détourner les biodéchets des flux de déchets résiduels.

Des infrastructures de collecte, telles que les colonnes d'apport volontaire, pourront être déployées, notamment dans les zones urbaines et touristiques, afin de maximiser les opportunités de recyclage.

Enfin, l'amélioration des points de regroupement (types de bacs, aménagement) permettra d'améliorer la qualité du tri et de réduire les risques liés aux dépôts sauvages.

Axe 2 : Améliorer les performances du service en place à coût maîtrisé

Le deuxième axe met l'accent sur l'amélioration de l'efficacité du service public de gestion des déchets, tout en maîtrisant les coûts.

Cela passera par une nécessaire revue des fréquences de collecte, en les modulant en fonction des saisons tout en répondant aux besoins spécifiques des zones à forte affluence touristique. Une gestion plus flexible et adaptée « à la demande » permettra d'optimiser les ressources et de réduire les coûts liés à la collecte des déchets.

Par ailleurs, le partenariat avec des éco-organismes pour la gestion des déchets occasionnels, tels que les gravats et encombrants non valorisables, permettra de réduire les coûts de traitement tout en augmentant la part de valorisation des déchets.

Axe 3 : Accompagner les usagers dans le changement de leurs pratiques

Enfin, le troisième axe de la stratégie porte sur l'accompagnement des usagers dans le changement de leurs pratiques.

Il s'agira de mettre en place des actions de sensibilisation et de formation afin d'inciter les habitants, commerçants, administrations et autres acteurs à adopter des comportements plus responsables en matière de gestion des déchets. Des actions ciblées, comme des ateliers de compostage ou des campagnes de communication sur le tri sélectif, pourront être proposées pour renforcer l'engagement des usagers.

Chacun de ces axes fait l'objet, dans la présente feuille de route, d'une déclinaison en actions. Pour chacune d'entre elles, une « fiche-action » précisera les actions envisagées, les cibles, le calendrier et les coûts éventuels.

Axe 1 : Déployer des solutions adaptées aux usagers pour aider à jeter moins, trier plus et mieux	Axe 2 : Améliorer les performances du service en place à coût maîtrisé	Axe 3 : Accompagner les usagers dans le changement de leurs pratiques
1.1 Mécaniser les collectes des OMR et des RSHV	2.1 Modifier la saisonnalité du calendrier des collectes en porte à porte (haute saison d'avril à octobre/basse saison de novembre à mars)	3.1 Accompagner les professionnels et les administrations à la prévention et au tri des déchets
1.2 Intensifier le déploiement du compostage de proximité auprès des usagers	2.2 Collaborer avec les communes pour réduire les quantités de déchets prises en charge par le SPGD à l'issue des marchés itinérants	3.2 Déployer un accompagnement auprès des habitants pour ancrer les changements de comportement
1.3 Déployer des cabanes à cartons bruns et/ou ondulés sur l'espace public	2.3 Apporter une aide financière aux communes lors de travaux de génie civil sur l'espace public en lien avec le stockage des déchets ménagers et assimilés (PDR, PAV et cabanes à carton)	3.3 Faire connaître les règlements en place qui régulent le SPGD (collectes, déchetteries et RS) et veiller à leur respect
1.4 Densifier le parc de colonnes à verre	2.4 Déployer des points de regroupement dans le cadre d'une politique de suppression des marches-arrières et dans les quartiers sans solution de collecte en PAP ou en colonne d'AV	3.4 Conseiller les organisateurs d'événements dans la gestion de leurs déchets afin de limiter les quantités produites
1.5 Densifier le parc de colonnes textiles	2.5 Mettre en place les filières REP en déchetterie pour les déchets occasionnels	
1.6 Déployer des points de collecte en PAV à destination des foyers de passage sur le territoire et sans possibilité de remisage de leurs bacs individuels		

5.1 LES ACTIONS DE L'AXE 1

Action 1.1

MÉCANISER LES COLLECTES DES OMR ET DES RSHV

Description et finalités de l'action :

L'action doit permettre la suppression des collectes des OMR et RSHV en sacs au profit de collecte en bacs roulants normalisés ou encore de collecte à l'aide de colonnes d'apport volontaire. Le flux des OMR et des RSHV devront être collectés sur le même mode pour une même adresse et il ne peut y avoir cumul de deux modes de collecte pour une même adresse. Les 3 modes de collecte retenus sont :

- La collecte en bac roulant individuel ou collectif (aussi appelé « Porte A Porte »), stockés sur l'espace privé (en intérieur ou extérieur) et déposés sur l'espace public à faible distance de la voie empruntée par le véhicule de collecte,
- La collecte en bac roulant partagé (aussi appelé « Point De Regroupement »), stockés sur l'espace public à faible distance de la voie empruntée par le véhicule de collecte,
- La collecte en colonne d'apport volontaire de gros volume (aussi appelé « Point d'Apport Volontaire »), installées en surface ou enterrées sur le domaine public, à proximité du quartier concerné.

Le choix entre ces 3 modes de collecte se fera en concertation avec les communes sachant que la collecte en PAP sera déployée sur tout ou partie d'une commune répondant aux critères cumulatifs suivants :

- 1. Les véhicules de collecte peuvent circuler dans les voies en toute sécurité pour les agents et les riverains,
- 2. Le logement (l'immeuble ou le local occupé à titre professionnel) dispose de suffisamment de place pour stocker les bacs roulants nécessaires aux quantités de déchets produites entre deux collectes),
- 3. La commune l'autorise expressément sur tout ou partie de son territoire (par délibération du conseil municipal).

Les PDR qui ont auront été maintenus en place ou créés devront être dimensionnés pour permettre le stockage des bacs nécessaires entre deux collectes.

Les PAV seront collectés autant que nécessaire pour éviter les débordements. A cette fin, le prestataire de collecte équipera les colonnes d'un dispositif de signalement à distance du niveau de remplissage. Ces équipements seront installés en priorité dans les secteurs des communes dont l'urbanisation et/ou l'intégration paysagère rend inadaptée la collecte de bacs roulants avec une BOM. La maintenance préventive et curative des équipements sera assurée par NCPA ainsi que les lavages intérieur et extérieur des colonnes au moins 3 fois/an pour les colonnes OMR et 1 fois/an pour les colonnes recyclables et verre.

NCPA assure la fourniture et la pose des équipements. Les communes concernées réalisent et financent les travaux de génie civil correspondants et peuvent, dans le cas de colonnes enterrées, demander le soutien financier de NCPA selon les modalités fixées dans la délibération ad-hoc. Le bureau communautaire fixe chaque année l'ordre de priorité des installations prévues l'année suivante, si le dispositif souhaité, est enterré.

Bénéfices recherchés

- Environnemental
- Economique
- Service à l'utilisateur
- Technique
- Sécurisation des collectes en PAP
- Organisation interne

Au préalable de la conteneurisation, une enquête doit être réalisée auprès de chaque adresse concernée par la collecte en PAP afin de dimensionner le volume du bac en fonction du nombre de personnes du foyer, du nombre de logements et de leur typologie ou encore de la production de déchets générés par le professionnel entre deux collectes.

La distribution des bacs se fera par l’entreprise désignée titulaire du marché de fourniture et de livraison des bacs. La maintenance de ces bacs se fera en régie.

Pour accompagner cette mécanisation une campagne communication ciblée auprès des touristes et des professionnels sera réalisée.

La mise en place des nouveaux équipements de pré collecte sera couplée à une diminution des fréquences de collecte des deux flux de déchets collectés en bacs. En prévision de ces modifications de fréquence de collecte, les foyers seront dotés de bacs plus volumineux. Cette pratique permet, notamment, d’optimiser les taux de présentation de bacs, leur remplissage et ainsi les temps de collecte.

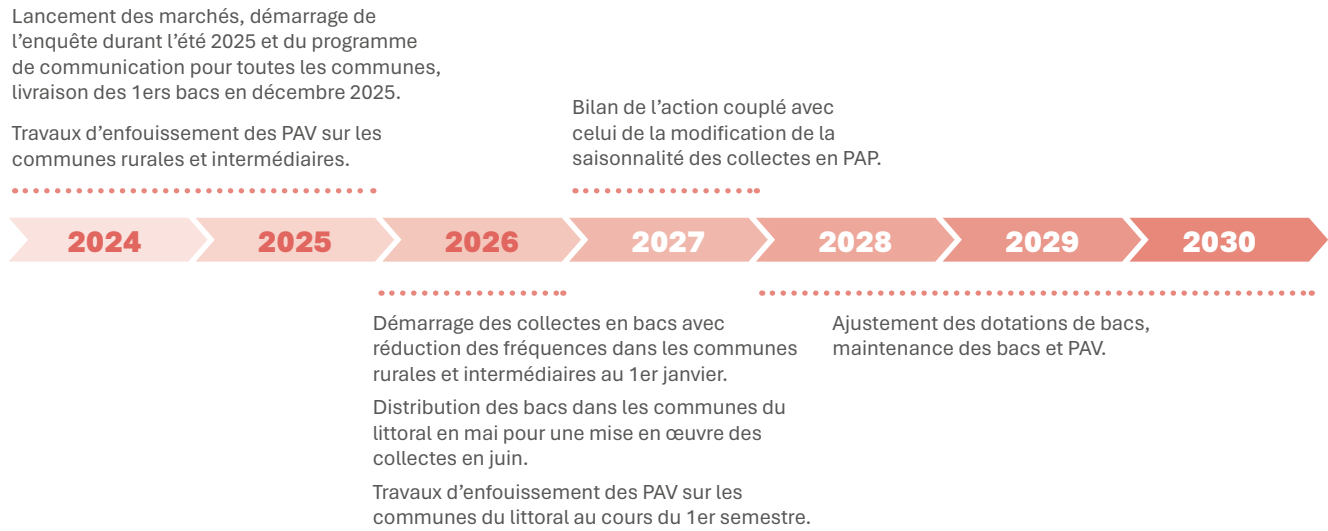
Les fréquences à termes seront les suivantes :

- Collecter les bacs RSHV toutes les deux semaines pour toutes les communes et 1 fois par semaine durant la haute saison dans les secteurs des communes à fort caractère touristique
- Collecter les bacs OMR en basse saison, une fois par semaine toute l’année pour toutes les communes, et jusqu’à 3/semaine dans les secteurs du littoral à fort caractère touristique durant la haute saison.

Les modifications de fréquence ne seront réalisées qu’une fois les nouveaux équipements en place (bacs roulants, PDR et PAV) eux-mêmes adaptés tant aux besoins des usagers que de ceux de NCPA.

Critères	Indicateurs de suivi	Objectifs à 2030
Déploiement des équipements	Nombre de foyers distribués	31 800 collectés en bac /568 logements et 40 commerçants collectés en PAV
Collecte	Nombre de vidage des PAV	500 en OMR et 250 en recyclables
	Nombre d’accident du travail	-5 accidents du travail imputables aux ports de charge
	Nombre de tonnes d’OMR détournées vers le RSHV	12kg/habitant/an
Coût estimatif de sa mise en œuvre	360 000€ pour l’enquête de conteneurisation, 2 400 000 € pour bacs roulants et 106 000€ pour la communication, 230 000€ d’investissement de PAV et 115 000€ d’aide aux travaux de génie civil 13€m² de coût d’agrandissement de dalle béton des PDR (hors main d’œuvre)	

Calendrier



Action 1.2

INTENSIFIER LE DÉPLOIEMENT DU COMPOSTAGE DE PROXIMITÉ AUPRÈS DES USAGERS

Description et finalités de l'action :

L'action doit permettre d'offrir aux usagers qui le souhaitent une solution de tri à la source des déchets alimentaires, adaptée à leur situation, notamment au type d'habitat. Il est prévu 3 types de dispositifs : le compostage individuel, le compostage partagé (en pied d'immeuble ou de quartier) et le compostage en établissement pour les professionnels.

Chaque dispositif fait l'objet d'un accompagnement et d'un suivi spécifique, pilotés par le SYVEDAC.

La mise à disposition des composteurs individuels est réalisée en régie, soit lors de la venue de l'utilisateur dans les locaux de la direction de la maîtrise après une réservation préalable, soit lors de campagnes de distribution programmées dans les communes mêmes.

Bénéfices recherchés

- ☒ Environnemental
- ☒ Economique
- ☒ Service à l'utilisateur
- ☒ Technique
- ☐ Sécurisation des collectes en PAP
- ☐ Organisation interne

Critères	Indicateurs de suivi	Objectifs à 2030
Déploiement du compostage	Nombre de foyers distribués	12 600 foyers équipés ou 50% des foyers individuels équipés
	Nombre de sites de compostage partagé	100 sites équipés
	Nombre de foyers concernés/ nombre d'établissements concernés	2 400 foyers / 20 établissements
	Nombre de personnes sensibilisées	16 800 personnes
Réduction des OMR	Tonnages détournés par le compostage de proximité	20kg par habitant d'ordures ménagères orientées vers le compostage
Coût estimatif de sa mise en œuvre	600 000€ d'investissement sur 4 ans + communication 2 000 €	

Calendrier

Ajustement du dispositif.

2024

2025

2026

2027

2028

2029

2030

Distribution de composteurs individuels et déploiement du compostage partagé.

Poursuite de la communication existante sur la thématique compostage par des rappels réguliers.

DÉPLOYER DES CABANES À CARTONS BRUNS ET/OU ONDULÉS SUR L'ESPACE PUBLIC

Description et finalités de l'action :

L'action doit permettre de proposer aux habitants une solution, sur l'espace public, de collecte séparée des cartons bruns et/ou ondulés en installant des cabanes munies de trappes spécifiques. Ces cabanes sont équipées de deux bacs roulants de grande capacité, vidés régulièrement par une équipe dédiée. Ce flux est ensuite déposé au quai de transfert de Périers avant une prise en charge par le SYVEDAC pour une mise en balle sans sur-tri.

La cabane doit être positionnée sur une surface plane et rigide, avec une possibilité de stationnement et à proximité d'une voie de circulation empruntée par les BOM. Les travaux de génie civil éventuels devront être réalisés par les communes.

Il sera proposé aux commerçants des centres-villes de déposer leurs cartons pliés à proximité immédiate de la voie empruntée par le véhicule de collecte, lors des jours de collecte de ces cabanes.

L'entreprise retenue pour la fourniture de ces équipements est chargée de leur installation, sur proposition d'emplacements par NCPA et des communes.

Bénéfices recherchés

☒ Environnemental

☒ Economique

☒ Service à l'utilisateur

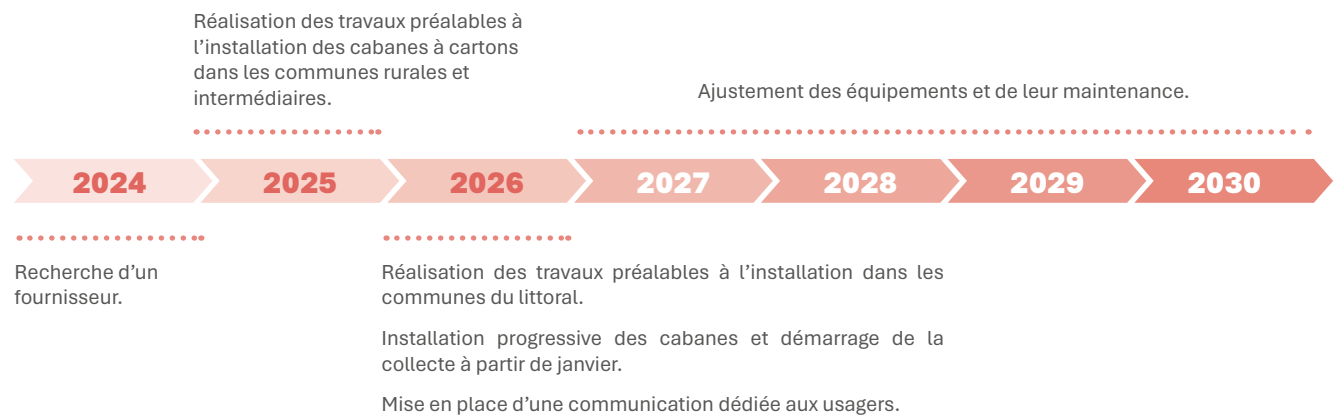
☒ Technique

☐ Sécurisation des collectes en PAP

☐ Organisation interne

Critères	Indicateurs de suivi	Objectifs à 2030
Déploiement des équipements	Nombre de cabanes installées	54
	Nombre de communes concernées	23
	Nombre d'habitants concernés	29 000
Collecte	Nombre de tournées/an/commune	Minimum 1 fois par mois Maximum 6 fois /semaine
	Nombre de kg /an/habitant	5 kg/habitant/an
Coût estimatif de sa mise en œuvre	162 000 € d'investissement (hors fonds de concours)	

Calendrier



Action 1.4

DENSIFIER LE PARC DE COLONNES À VERRE

Description et finalités de l'action :

L'action doit permettre d'installer de nouvelles colonnes à verre dans des secteurs non desservis. Ces équipements seront soit enterrés, soit aériens, selon leur degré d'intégration paysagère prévue. La maintenance préventive et curative des équipements sera assurée par NCPA ainsi que le lavage intérieur et extérieur des colonnes au moins 1 fois/an.

NCPA assure la fourniture et la pose des équipements. Les communes concernées réalisent et financent les travaux de génie civil correspondants et peuvent, dans le cas de colonnes enterrées, demander le soutien financier de NCPA selon les modalités fixées dans la délibération ad-hoc.

NCPA se charge de l'enlèvement des dépôts illicites d'emballages en verre au pied des colonnes.

Bénéfices recherchés

- ☒ Environnemental
- ☒ Economique
- ☒ Service à l'utilisateur
- ☐ Technique
- ☒ Sécurisation des collectes en PAP
- ☐ Organisation interne

Critères	Indicateurs de suivi	Objectifs à 2030
Déploiement des équipements	Nombre de point installés sur tout le territoire	1 point à moins de 5 km
	Nombre d'habitants concernés/point	1 point pour 250 habitants
Collecte	Nombre de kg/an/habitant	62kg/an/habitant
Coût estimatif de sa mise en œuvre	149 000€ d'investissement et 105 000€ d'aide aux travaux de génie civil	

Calendrier

Installation des colonnes.

Mise en place d'une communication dédiée aux usagers.

.....



.....

Passation des marchés de fourniture et de collecte.

.....

Installation de nouvelles colonnes (plus communication) et maintenance des colonnes en place.

DENSIFIER LE PARC DE COLONNES TEXTILES

Description et finalités de l'action :

L'action doit permettre d'installer des nouveaux points de collecte des textiles dans des secteurs non desservis (10 colonnes). Une structure partenaire, acteur de l'insertion par l'activité économique, est chargée de leur mise en place, de leur vidage et de leur maintenance. Les textiles et chaussures pris en charge font ensuite l'objet d'un sur-tri dans les locaux de la structure en vue d'une mise en vente dans des boutiques locales.

Les colonnes textiles doivent être installées sur une surface plane et rigide et à proximité d'un espace de stationnement.

NCPA se charge de relayer les demandes de mise en place auprès de la structure partenaire.

Bénéfices recherchés

☒

 Environnemental

☒

 Economique

☒

 Service à l'utilisateur

☐

 Technique

☐

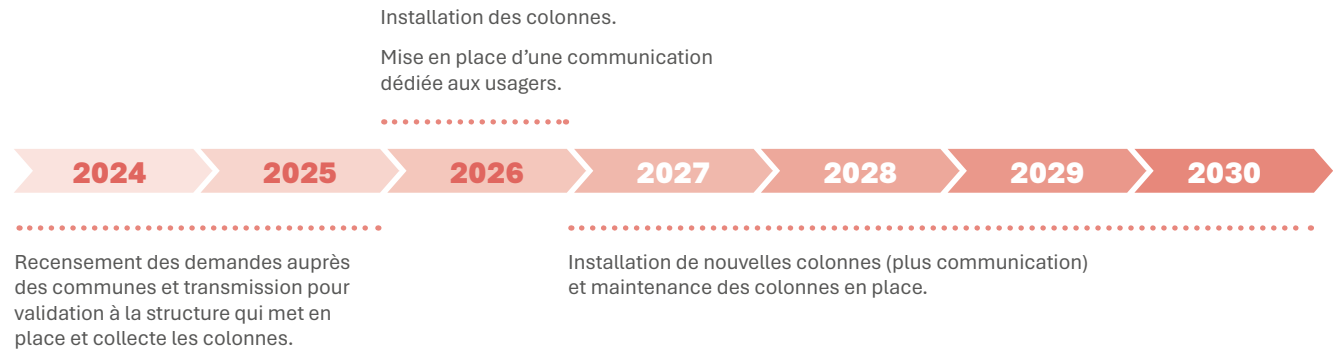
 Sécurisation des collectes en PAP

☐

 Organisation interne

Critères	Indicateurs de suivi	Objectifs à 2030
Déploiement des équipements	Nombre de points de collecte sur le territoire de NCPA	38 points
	Nombre d'habitants concernés/point	1 pour 1 200 habitants
	Nombre de kg/an/habitant	6kg/an/habitant
Coût estimatif de sa mise en œuvre	Aucun	

Calendrier



Action 1.6

DÉPLOYER DES POINTS DE COLLECTE EN PAV À DESTINATION DES FOYERS INDIVIDUELS QUITTANT LE TERRITOIRE ET SANS POSSIBILITÉ DE REMISAGE DE LEURS BACS INDIVIDUELS

Description et finalités de l'action :

L'action doit permettre d'installer des nouveaux points de collecte en PAV à destination des foyers qui sont dans l'incapacité de rentrer leurs bacs individuels une fois la collecte passée, leur séjour prenant fin avant cette date. Ces nouveaux équipements multi flux (OMR, RSHV et verre) seront positionnés sur le territoire des communes du littoral faiblement pourvues de PDR. Les emplacements seront de préférence le long des axes routiers de ces communes les plus utilisés pour rejoindre l'autoroute (sens retour). Un dispositif de vidéoprotection devra être installé par NCPA sur le site afin de prévenir et constater les infractions relatives à l'abandon de déchets, d'objets ou de matériaux au pied des équipements ou à proximité immédiate.

Une expérimentation d'une année sera réalisée à l'aide de colonnes de surface avant tout enfouissement. Ces points doivent être installés à proximité d'une zone de stationnement "minute".

Les communes concernées et NCPA sont responsables de la propreté des sites selon les réglementations en vigueur.

Bénéfices recherchés

- ☒ Environnemental
- ☒ Economique
- ☒ Service à l'usager
- ☒ Technique
- ☐ Sécurisation des collectes en PAP
- ☐ Organisation interne

Critères	Indicateurs de suivi	Objectifs à 2030
Déploiement des équipements	Nombre de points de collecte sur le territoire de NCPA	3
	Nombre de kg/an/habitant	1 point pour 250 habitants
Collecte	Nombre de kg/an/habitant	14kg d'OMR et 4kg de RSHV/an/habitant
Coût estimatif de sa mise en œuvre	26 100€ pendant un an puis 99 000€ pour des PAV enterrés + 60 000€ d'investissement de vidéoprotection	

Calendrier

Installation des colonnes en test et mise en place d'une communication dédiée aux usagers concernés (occupants des résidences secondaires).

Installation des colonnes enterrées.

.....

2024

2025

2026

2027

2028

2029

2030

Recensement des emplacements.

Maintenance des équipements en place.



5.2 LES ACTIONS DE L'AXE 2

Action 2.1

MODIFIER LA SAISONNALITÉ DU CALENDRIER DES COLLECTES EN PORTE À PORTE

(haute saison d'avril à octobre/basse saison de novembre à mars inclus) avec des adaptations possibles pendant les vacances scolaires et les pics de fréquentation

Description et finalités de l'action :

L'action doit permettre une meilleure corrélation des fréquences de collecte des flux OMR et RSHV adaptées à la fréquentation touristique. Des BOM pourront être ajoutées lors des pics d'affluence touristique en haute comme en basse saison.

Les communes du littoral sont concernées (Cabourg, Dives-sur-Mer, Houlgate, Merville-Franceville et le Home Varaville)

Bénéfices recherchés

- ☒ Environnemental
- ☒ Economique
- ☒ Service à l'utilisateur
- ☐ Technique
- ☐ Sécurisation des collectes en PAP
- ☒ Organisation interne

Critères	Indicateurs de suivi	Objectifs à 2030
Collecte	Taux de présentation et de remplissage des bacs roulants	Taux de remplissage moyen de 82% Taux de présentation moyen de 78%
Coût estimatif de sa mise en œuvre	Aucun si couplé à la réduction de fréquence	

Calendrier

Réflexion sur la mise en place de la nouvelle saisonnalité du calendrier.

Application des éventuelles modifications.

2024

2025

2026

2027

2028

2029

2030

Mise en place de la nouvelle saisonnalité du calendrier des collectes en PAP.

Bilan de l'action couplé avec celui de la réduction de fréquence.

COLLABORER AVEC LES COMMUNES POUR RÉDUIRE LES QUANTITÉS DE DÉCHETS PRISES EN CHARGE PAR LE SPGD À L'ISSUE DES MARCHÉS ITINÉRANTS

Description et finalités de l'action :

L'action doit permettre d'aider les communes organisatrices des marchés à réduire les quantités de déchets notamment :

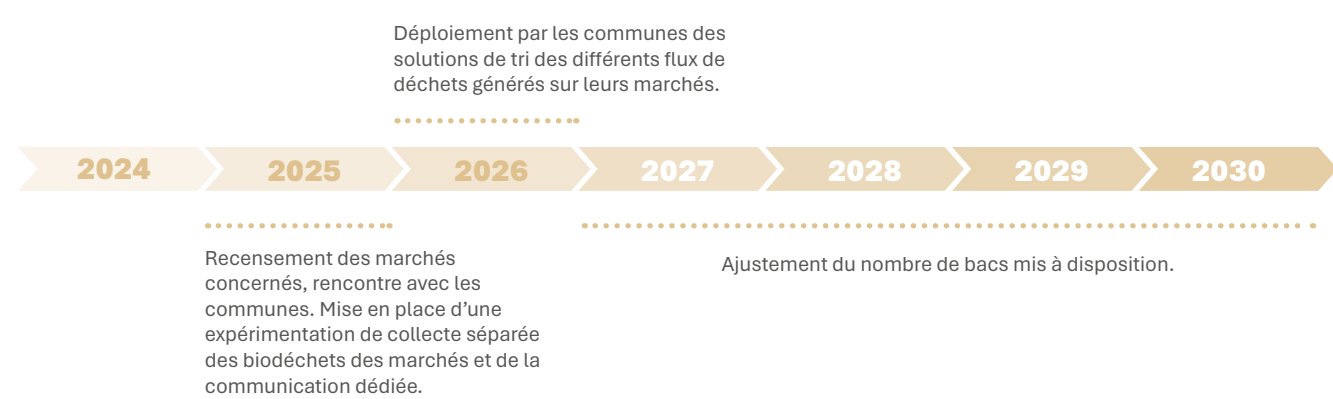
- En incitant au tri des biodéchets dans le cadre d'une collecte expérimentale pilotée par NCPA sur l'année 2025, en prévision du maintien de ce tri à partir de 2026 en incluant son financement dans le coût des places ;
- En mettant à disposition des bacs jaunes pour y déposer les cartons pliés et cagettes ;
- En participant à la rédaction des documents d'information à destination des commerçants.

Le démarrage de l'action est prévu au 1er semestre 2025.
Une REP sur les déchets d'emballages industriels et commerciaux doit être mise en œuvre en 2025 sur le territoire français.

Les communes concernées sont : Dives-sur-Mer, Cabourg. Merville-Franceville et Houlgate.

Critères	Indicateurs de suivi	Objectifs à 2030
Collecte	Nombre de bacs, par flux, pris en charge/marché	10 bacs d'OMR et 10 bacs RSHV maximum
	Nombre de kg de déchets compostables pris en charge en 2025/marché	15 kg de déchets alimentaires/commerçant alimentaire/marché
Coût estimatif de sa mise en œuvre	35 000€ pour le dispositif externalisé d'accompagnement au tri des biodéchets	

Calendrier



Bénéfices recherchés

- ☒ Environnemental
- ☒ Economique
- ☐ Service à l'utilisateur
- ☒ Technique
- ☐ Sécurisation des collectes en PAP
- ☒ Organisation interne

Action 2.3

APPORTER UNE AIDE FINANCIÈRE AUX COMMUNES LORS DE TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL SUR L'ESPACE PUBLIC EN LIEN AVEC LE STOCKAGE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PDR, CABANES À CARTON ET PAV)

Description et finalités de l'action :

L'action doit permettre d'aider les communes au financement des travaux de génie civil nécessaires à la mise en œuvre des actions de modernisation de cette feuille de route sur leur espace public via un fonds de concours.

Les communes et NCPA devront au préalable s'entendre sur l'opportunité, le positionnement et le dimensionnement des équipements.

NCPA assure la fourniture et la pose des équipements de collecte. Les communes réalisent et financent les travaux de génie civil nécessaires. La commune devra formuler une demande de participation aux frais de génie civil avant le mois de septembre de l'année précédant les travaux.

Bénéfices recherchés

- ☒ Environnemental
- ☒ Economique
- ☒ Service à l'utilisateur
- ☐ Technique
- ☒ Sécurisation des collectes en PAP
- ☒ Organisation interne

Critères	Indicateurs de suivi	Objectifs à 2030
Accompagner les communes	Nombre de communes concernées	38
	Nombre de kg de déchets compostables pris en charge en 2025/marché	15 kg de déchets alimentaires/commerçant alimentaire/marché
Coût estimatif de sa mise en œuvre	Coût estimé à 307 000€ en 2025 (cf. Fiches action 1.6, 1.5 et 1.4)	

Calendrier

Validation des travaux, réalisation et paiement des aides via le dispositif « fonds de concours ».

.....



Recensement des demandes auprès des communes et préparation budgétaire.

.....

Ajustement des installations et des équipements.

DÉPLOYER DES POINTS DE REGROUPEMENT DANS LE CADRE D'UNE POLITIQUE DE SUPPRESSION DES MARCHES ARRIÈRE ET DANS LES QUARTIERS SANS SOLUTION DE COLLECTE EN PAP OU EN COLONNE D'AV

Description et finalités de l'action :

L'action doit permettre d'améliorer la gestion des déchets et la mise en conformité avec les normes de sécurité et d'accessibilité. La suppression des marches arrière vise à instaurer une collecte plus efficace et sécurisée, tant pour les agents de collecte que les riverains, et notamment dans les zones non desservies par des points de collecte existants, tels que le PAP et les colonnes d'Apport Volontaire (AV).

Pour un bon nombre des marches arrière recensées, leur suppression est solutionnée par le dépôt des bacs ou sacs par les usagers eux-mêmes en entrée d'impasse. Pour une minorité, il est nécessaire d'installer un PDR qui sera le lieu centralisé des dépôts des OMR et RSHV, facilitant ainsi la collecte tout en répondant aux contraintes géographiques et techniques des quartiers concernés.

Les points de regroupement doivent être installés sur une surface plane et rigide à proximité des logements concernés.

NCPA se charge de déployer les bacs roulants nécessaires aux dépôts des déchets des usagers concernés et de communiquer auprès d'eux, de veiller à leur entretien et à leur renouvellement. La commune se charge de réaliser les travaux de génie civil correspondants.

Des sacs cabas de pré collecte seront distribués aux foyers concernés pour faciliter le stockage et le transport des déchets recyclables jusqu'au PDR.

Bénéfices recherchés

Environnemental

Economique

Service à l'utilisateur

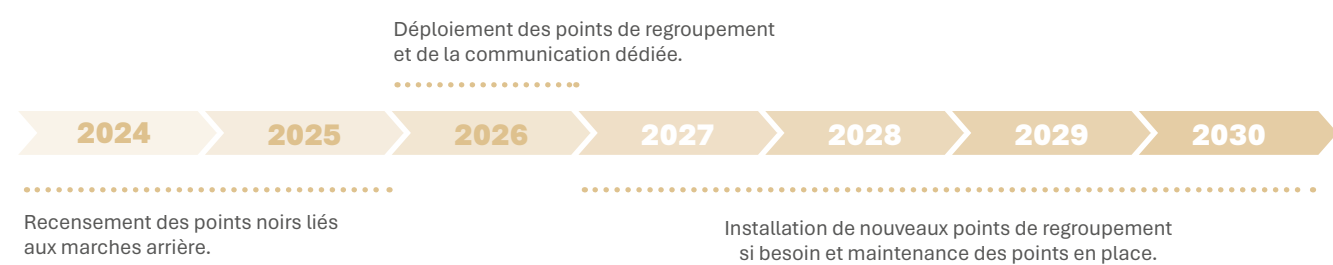
Technique

Sécurisation des collectes en PAP

Organisation interne

Critères	Indicateurs de suivi	Objectifs à 2030
Déploiement	Nombre de communes concernées par la suppression des marches-arrière	Suppression de 62 marches arrière dans 22 communes
	Nombre de point de regroupement installés	7
Coût estimatif de sa mise en œuvre	Coût estimé à 307 000€ en 2025 (cf. fiches action 1.6, 1.5 et 1.4)	

Calendrier



Action 2.

METTRE EN PLACE LES FILIÈRES REP EN DÉCHETTERIE POUR LES DÉCHETS OCCASIONNELS

Description et finalités de l'action :

L'objectif de l'action est d'installer de nouvelles filières de tri dans les déchetteries pour faciliter et soutenir le tri des déchets par les usagers. En fonction, il peut s'agir d'un seul soutien financier, ou bien de la gestion des contenants, de leur vidage et du traitement des déchets par l'éco-organisme agréé de la filière de Responsabilité Élargie des Producteurs (REP). Ainsi, cette action vise à améliorer le tri des déchets et à garantir que ceux-ci soient traités de manière responsable et durable.

Les contenants (bennes ou caisses palettes) doivent être installés sur une surface plane et rigide à proximité du local des gardiens.

NCPA se charge de relayer les demandes de mise en place auprès des éco-organismes concernés.

Bénéfices recherchés

- ☒ Environnemental
- ☒ Economique
- ☒ Service à l'utilisateur
- ☒ Technique
- ☐ Sécurisation des collectes en PAP
- ☒ Organisation interne

Critères	Indicateurs de suivi	Objectifs à 2030
Déploiement des contenants	Nombre de déchetterie concernée	2
	Flux impactés par le tri	Bois / Encombrants / Mobiliers / Cartons
	REP à mettre en place	PMCB / Jouets / ASL / ABJ / EIC
Coût estimatif de sa mise en œuvre	31 000€ de réaménagement du site de Périers	

Calendrier

Contractualisation, installation des contenants et mise à jour des consignes de tri.

Mise en place d'une communication dédiée aux usagers et en lien avec les éco-organismes

.....



.....

Prise d'informations auprès des éco-organismes en place.

.....

Contractualisation et installation de nouveaux contenants si nouvelles REP et suivi des REP en place



TRIER
RECYCLER
VALORISER
CRÉER

FAUN



300
EEV



VOLVO



CM-094-KR

5.3 LES ACTIONS DE L'AXE 3

Action 3.1

ACCOMPAGNER LES PROFESSIONNELS ET LES ADMINISTRATIONS À LA PRÉVENTION ET AU TRI DES DÉCHETS

Description et finalités de l'action :

Un accompagnement de tous les professionnels (privés comme publics) sera mis en place en lien avec les chambres consulaires ou organisme administratif de tutelle, dans le but de les associer à la recherche de l'atteinte des objectifs fixés en termes de prévention et de tri des déchets. Dans le cadre de cette action il est proposé de réexaminer les conditions d'application de la redevance spéciale (seuil assujettissement).

Le cadre d'intervention du SPGD auprès des professionnels (privés comme publics) fera l'examen d'une révision des différents règlements (de collecte, de fonctionnement des déchetteries et/ou de la RS). NCPA veillera à rappeler la nécessité d'appliquer par tous les professionnels l'obligation réglementaire du tri des 9 flux de déchets (dont les biodéchets).

NCPA réalisera un diagnostic déchets auprès des professionnels qui souhaitent bénéficier de la collecte du service public et s'engager dans une démarche de réduction des déchets.

Afin de respecter le principe d'égalité de traitement des usagers, cette action se décline de la même manière pour les entreprises privées que les établissements publics.

Dans la continuité de la campagne de communication engagée en 23, des supports adaptés aux cibles professionnelles (entreprises, secteur hôtellerie et restauration) seront déployés sur la durée de la feuille de route.

Bénéfices recherchés

- ☒ Environnemental
- ☒ Economique
- ☒ Service à l'utilisateur
- ☐ Technique
- ☐ Sécurisation des collectes en PAP
- ☒ Organisation interne

Critères	Indicateurs de suivi	Objectifs à 2030
Audit et accompagnement	Nombre de professionnels rencontrés	25/an
Collecte	Nombre de bacs d'OMR et/ ou de recyclables collectés en moins/ semaine	2 minimum
Coût estimatif de sa mise en œuvre	Aucun	

Calendrier

2024

2025

2026

2027

2028

2029

2030

Rencontres des professionnels désirant modifier leurs pratiques.
Veille et suivi des sites concernés et des sites à assujettir.

DÉPLOYER UN ACCOMPAGNEMENT AUPRÈS DES HABITANTS POUR ANCRER LES CHANGEMENTS DE COMPORTEMENT

Description et finalités de l'action :

L'action doit permettre de favoriser l'adoption durable de nouvelles pratiques de gestion des déchets auprès des habitants, notamment en ce qui concerne l'utilisation des bacs roulants, le respect des règles de présentation des déchets lors de la collecte et en déchetterie, ainsi que le tri des déchets.

Lors des collectes en PAP, un adhésif sera positionné sur les bacs individuels qui auront fait l'objet d'un refus de collecte afin d'en informer l'utilisateur. Un agent sera missionné une à deux fois par semaine en après-midi pour rencontrer les usagers concernés. En cas d'absence, une documentation lui sera déposée dans la boîte aux lettres. Dans le cas d'un immeuble collectif, le contact sera pris avec le syndic de copropriété.

Des suivis de collecte seront également organisés avec positionnement d'une cravate sur les bacs non collectés. Une visite auprès des foyers concernés sera organisée les jours suivants, afin de comprendre pourquoi le bac n'a pas été collecté et répondre aux questions de l'utilisateur.

Par ailleurs, la campagne de communication engagée en 2023 devra s'intensifier et perdurer sous les formes les plus adaptées aux usages.

Bénéfices recherchés

☒

 Environnemental

☒

 Economique

☐

 Service à l'utilisateur

☒

 Technique

☐

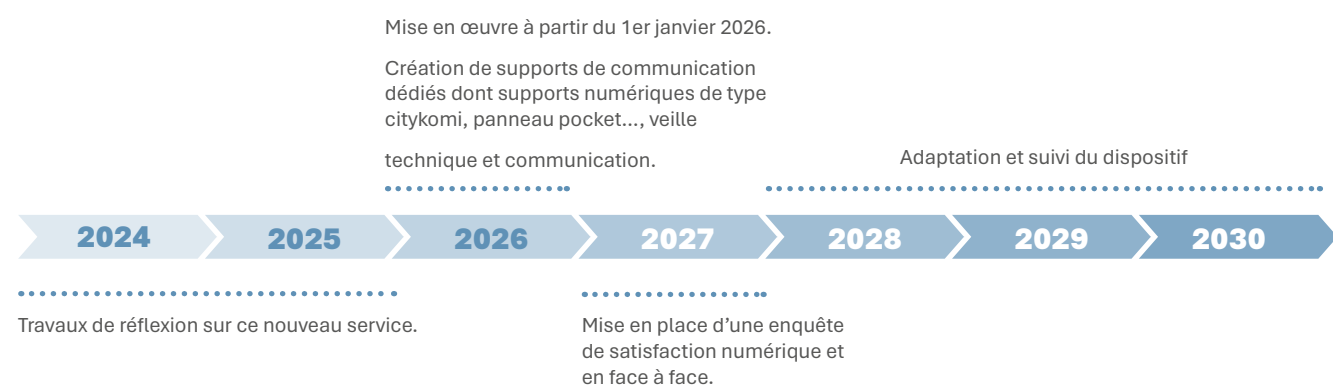
 Sécurisation des collectes en PAP

☒

 Organisation interne

Critères	Indicateurs de suivi	Objectifs à 2030
Déploiement des équipements	Nombre de cravates installées sur les bacs par les agents	1000
Accompagnement	Nombre de suivis de collecte/commune/an	1 suivi minimum par an et par commune
	Nombre d'heures consacrées aux visites à domicile par les agents de la brigade verte/mois	16h/mois
Coût estimatif de sa mise en œuvre	Aucun	

Calendrier



Action 3.3

FAIRE CONNAITRE LES RÈGLEMENTS EN PLACE QUI RÉGULENT LE SPGD (COLLECTES, DÉCHETTERIES ET RS) ET VEILLER À LEUR RESPECT

Description et finalités de l'action :

L'action consiste à définir le cadre réglementaire du SPGD en mettant à jour régulièrement les règlements ad-hoc, en fonction des évolutions du service induites par la mise en œuvre des actions de cette feuille de route. Cela nécessite de communiquer sur le contenu de ces règlements à chaque mise à jour et de créer une version simplifiée du règlement de collecte.

Un rappel de ces règlements par des actions de communication ciblées (courriers nominatifs, rencontres sur le terrain) et dans un second temps, l'application par la commune concernée de ce règlement avec sanction en cas de récidive.

L'application du règlement de collecte se fera de concert avec les communes, seules détentrices de la police administrative associée à la collecte des déchets. C'est dans ce cadre que sera également organisé une lutte active contre les dépôts sauvages.

Bénéfices recherchés

- ☒ Environnemental
- ☐ Economique
- ☒ Service à l'utilisateur
- ☐ Technique
- ☒ Sécurisation des collectes en PAP
- ☒ Organisation interne

Critères	Indicateurs de suivi	Objectifs à 2030
Cadre réglementaire	Délibération de mise à jour	Mise à jour régulière
Application	Dispositifs de communication déclinés	3 minimum
Coût estimatif de sa mise en œuvre	Aucun	

Calendrier

Mise à jour des réglementations et déploiement des actions de sensibilisation.

.....



Préparation de courriers types pour répondre aux usagers (novembre).

Mise à jour régulière de l'ensemble des réglementations.

CONSEILLER LES ORGANISATEURS D'ÉVÈNEMENTS DANS LA GESTION DE LEURS DÉCHETS AFIN DE LIMITER LES QUANTITÉS PRODUITES

Description et finalités de l'action :

L'action consiste à conseiller les organisateurs d'évènements sur la gestion de leurs déchets, les informer des services proposés par le SPGD et l'existence d'entreprises privées de collecte et traitement. NCPA pourra prêter des bacs dans la limite des stocks disponibles (signature d'une convention de prêt). L'organisateur aura à sa charge le retrait et le retour des bacs propres auprès de la direction de la maîtrise des déchets de NCPA. Des informations sur le dispositif de prêt de matériels de tri et de sensibilisation, en lien avec le SYVEDAC, seront communiquées aux organisateurs.

Bénéfices recherchés

- ☒ Environnemental
- ☐ Economique
- ☒ Service à l'utilisateur
- ☐ Technique
- ☐ Sécurisation des collectes en PAP
- ☒ Organisation interne

Critères	Indicateurs de suivi	Objectifs à 2030
Accompagnement	Nombre d'organismes conseillés Nombre d'évènements + « écoresponsables »	Majorité d'éco évènements sur NCPA et de « brocante 0 déchet »
Application	Communication dédiée et signature d'une convention de prêt	6
Coût estimatif de sa mise en œuvre	Aucun	

Calendrier

Suivi réguliers des évènements les plus importants et mise en autonomie des organisateurs dans la démarche « éco évènements »



.....
Informez les organisateurs via les canaux de communication dédiés et appuyez sur les relais / Réalisation d'une convention de prêt.

6 LE FINANCEMENT DE LA NOUVELLE POLITIQUE ET LES ASPECTS BUDGÉTAIRES

Depuis 2023 et l'effort consenti via un taux de TEOM réhaussé à 11,78%, le budget annexe « Déchets » de la communauté de communes fonctionne pleinement à l'équilibre, dispose d'une certaine robustesse et sera en mesure de supporter un investissement fort sur deux exercices. Aussi, cette dernière partie a vocation à préciser :

- la structuration générale du budget ;
- sa capacité d'autofinancement ;
- les investissements prévus dans le cadre de la feuille de route, sur deux exercices.

1. La structuration et la solidité du budget des déchets

Le budget annexe des déchets intègre toutes les dépenses et toutes les recettes en lien avec la maîtrise des déchets, à savoir la prévention, la pré-collecte, la collecte, la gestion des déchetteries et le traitement des déchets pris en charge. Il comprend ainsi en fonctionnement les dépenses suivantes :

Charges de gestion courante (chapitre 011) : 3,5 M€

Ces charges servent au fonctionnement global de la gestion des déchets et regroupent essentiellement des dépenses de carburant, d'équipements des agents, de maintenance et de réparation du matériel - bennes à ordures ménagères comprises, la communication et les contrats de prestation, ces derniers concernant essentiellement des prestations de transport de déchets en provenance des déchetteries et des PAV.

A horizon 2030, ce chapitre aura vocation à supporter des dépenses de contrat de prestation plus importantes car il sera nécessaire d'intégrer de nouvelles dépenses concernant le nettoyage des colonnes et la collecte du flux OMR supplémentaire en PAV.

Charges de masse salariale (chapitre 012) : 3 M€

Ces charges sont stables et intègrent à la date de la présente feuille de route :

- Pour l'encadrement et les missions administratives : 9 agents (9 ETP)
- Pour la collecte :
 - 21 titulaires (21 ETP) chauffeurs ou ripeurs
 - 2 titulaires (2 ETP) en brigade verte
 - 20 contractuels (8.6 ETP) chauffeurs ou ripeurs. Ces contractuels sont employés au fur et à mesure des besoins saisonniers et de remplacement et sont majoritairement en temps non complet.

A horizon 2030, la masse salariale a vocation à, dans un premier temps, être déployée différemment (suivi de collecte en renforçant l'équipe de brigade verte, lien à l'usager en renforçant la prévention, collecte de nouveaux flux type carton et remplacement) ; puis, dans un second temps, au fil des départs à la retraite (8 agents titulaires ouvrent droit à départ d'ici 2030), à réduire à proportion de la réduction des collectes à la suite de la baisse des fréquences (une heure de collecte est valorisée à hauteur de 25 €/agent).

Charges de traitement (chapitre 65) : 1,5 M€

Ces charges portent essentiellement sur le coût de traitement. Il s'agit de la contribution versée annuellement au SYVEDAC, notamment pour l'incinération des OMR.

À horizon 2030, cette charge a vocation à réduire grâce à la baisse des tonnes collectées et traitées. Pour ce faire, il est essentiel que la collecte permette le meilleur tri.

Charges financières (chapitre 66) : 0,07 M€

Depuis le refinancement de l'emprunt en franc suisse en 2024, cette charge, sans nouvel emprunt, est stable et à vocation à baisser.

Il est important de noter qu'au regard de l'ampleur du budget, cette charge qui sera nulle en 2037, reste raisonnable. A date de cette feuille de route et en prenant en compte les dépenses et les recettes actuelles de fonctionnement, la capacité de désendettement est évaluée à un peu plus de 6 années, en prenant en compte un encours de dette à hauteur de 3 341 233 € et une épargne brute de 550 000 €.

1. L'épargne de gestion est traditionnellement le premier indicateur d'épargne. Cet indicateur est égal à la différence entre les Recettes Réelles de Fonctionnement de l'exercice (hors excédent reporté et hors mouvements d'ordre) et les Dépenses Réelles de Fonctionnement de l'exercice, hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Cet indicateur mesure la capacité de la collectivité à dégager, sur sa section d'exploitation, un solde positif destiné d'une part à l'annuité de la dette, et d'autre part à financer les nouveaux investissements. $EPARGNE\ DE\ GESTION = RRF - DRF$

L'épargne brute constitue le deuxième indicateur d'épargne. Elle est aussi appelée capacité d'autofinancement brut. Elle correspond à l'excédent des Recettes Réelles de Fonctionnement sur les Dépenses Réelles de Fonctionnement, hors travaux en régie. Elle est en général affectée à la couverture d'une partie de dépenses d'investissement et par priorité au remboursement de la dette, et pour le surplus, aux dépenses d'équipement. L'épargne brute conditionne le degré de la solvabilité de la collectivité. En effet, l'indicateur le plus pertinent de l'endettement d'une collectivité consiste à mettre en évidence sa capacité à se désendetter. $EPARGNE\ BRUTE = EPARGNE\ DE\ GESTION - CHARGES\ D'INTERETS$

Le ratio encours de dette sur épargne brute indique en nombre d'années, le temps nécessaire pour rembourser le capital restant dû en consacrant toute l'épargne disponible à cet effet. Le ratio épargne brute sur Recettes Réelles de Fonctionnement ou $TAUX\ D'EPARGNE\ BRUTE$, est un indicateur important d'une analyse de solvabilité, après la capacité de désendettement : il exprime la part des ressources courantes qui ne sont pas mobilisées par la couverture des charges courantes et qui sont ainsi disponibles pour rembourser la dette et pour investir.

Synthèse des dépenses de fonctionnement :

Charges de gestion courantes (chapitre 011)	3,5 M€
Masse salariale (chapitre 012)	3 M€
Autres charges de gestion – charges de traitement (chapitre 65)	1,5 M€
Charges financières (chapitre 66)	0,07 M€
TOTAL	8,07 M€

Ensuite, le budget annexe des déchets intègre de manière certaine les recettes listées ci-après, ces recettes ne comprennent pas les subventions éventuelles, sauf la subvention CITEO aujourd'hui notifiée.

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	7,8 M€
Redevance spéciale auprès des professionnels	0,35 M€
Redevance spéciale auprès des professionnels en déchetterie	0,17 M€
Valorisation (reversement via le SYVEDAC)	0,30 M€
Subventions CITEO	0,39 M€
TOTAL	9,01 M€

La subvention CITEO est ponctuelle et sera versée au fil de l'avancée du déploiement des actions au cours des années 2025, 2026 et 2027. Elle finance des dépenses de fonctionnement et d'investissement selon 3 axes de développement :

- Conteneurisation et réduction de fréquence de collecte,
- Déploiement d'une collecte spécifique pour le flux carton,
- Densification du parc de colonnes en PAV pour le flux verre.

Cette synthèse des dépenses et des recettes montre que le budget a la capacité de dégager un autofinancement d'environ 900 000 €. Par ailleurs, le budget est excédentaire depuis 2023, ce qui permet de disposer d'un résultat reporté -y compris 2024- d'environ 2,6 M€. Ces éléments permettent d'envisager le financement du projet de nouvelle politique de mécanisation de la collecte et de la massification des PAV et PDR de manière sereine.

2. Le financement de la nouvelle politique des déchets

		2025	2026	TOTAL
Conteneurisation et baisse des fréquences de collecte : - actions 1.1 - actions 1.4 - actions 1.5 - actions 1.6 - actions 2.1 - actions 2.2 - actions 2.4 - actions 2.5	Enquête de conteneurisation	400 000,00	0	400 000,00
	Conteneurisation foyers dotation initiale	1 840 000,00	649 000,00	2 489 000,00
	Colonne apport volontaire aérienne	89 900,00	14 500,00	104 400,00
	Colonne enterrée	72 000,00	198 000,00	270 000,00
	Loges à créer ou à remplacer	15 000,00	15 000,00	30 000,00
	Conteneurs pour PDR	0,00	80 000,00	80 000,00
	Fonds de concours - création ou agrandissement de loges	27 000,00	54 500,00	81 500,00
	Fonds de concours - enfouissement de colonnes	75 000,00	150 000,00	225 000,00
	Coût total	2 518 900,00	1 161 000,00	3 679 900,00
Collecte d'un flux supplémentaire : le carton - action 1.3	Cabanes à cartons	60 000,00	102 000,00	162 000,00
	Coût total	60 000,00	102 000,00	162 000,00
Intensifier le déploiement du compostage - action 1.3	Composteurs individuels biodéchets	184 000,00	184 000,00	368 000,00
	Coût total	184 000,00	184 000,00	368 000,00
Mise en place de filières REP - action 2.6	Programme réaménagement et rénovations	50 000,00	50 000,00	100 000,00
	Coût total	50 000,00	50 000,00	100 000,00
	Coût de la feuille de route	2 812 900,00	1 497 000,00	4 309 900,00

3. Le détail de la méthode d'estimation de la conteneurisation

En premier lieu, il a été nécessaire de déterminer une règle de dotation au regard de trois critères cumulatifs :

- Du nombre de personnes par foyer,
- De la production théorique de déchets par jour et par habitant,
- Du nombre de jours de stockage souhaité par type de déchets.

Le résultat ci-après a été défini.

Règles de dotation logements individuels			
Taille du foyer	OMR avec 7 jours de stockage	Taille du foyer	Recyclable avec stockage sur 14 jours
1	120	1	120
2	120	2	240
3-4	120	3-4	240
5	240	5	360
6	240	6	2X240

En deuxième lieu, il a été estimé le nombre de bacs nécessaires par volume et par type de producteur, sachant que nous avons les logements individuels, les immeubles et les professionnels et que nous avons trois types de collecte (PAP, PDR et PAV).

Pour les logements individuels :

Cette estimation s'est basée sur les données INSEE du nombre de logements individuels par commune puis minorées par le maintien de PDR (information collectée lors des rencontres individuelles avec les communes). Ensuite, sont appliqués un nombre théorique d'occupant par logement (données INSEE) et le ratio théorique de production de déchets par jour et par habitant. Cette méthode aboutit aux résultats suivants. Les valeurs sont exprimées en euros.

Volume du bac	Nombre de bac	Coût unitaire TTC	Total TTC
120	8 322	24	199 728
240	16 644	39	649 116
360	8 322	60	499 320
TOTAL	33 288		1 348 164

Pour les immeubles, même logique que pour les logements individuels, et pour les professionnels, a été appliquée une règle de dotation de 2 bacs 4 roues par adresse. Le résultat est le suivant. Les valeurs sont exprimées en euros.

Type de producteur	Nombre de bacs à 4 roues	Coût TTC
Immeubles	6 549	900 836
Professionnels	1600	240 000

En conséquence, l'estimation reportée est la suivante :

Coût bacs	
Logements individuels	1 348 164 €
Immeubles	900 836 €
Professionnels	240 000 €
TOTAL	2 489 000 €

